

IV. La Tournée

La journée du 7 juin 1996 sur le terrain a permis d'illustrer les problématiques évoquées en salle et de faire le point sur les différentes réglementations en cours pour protéger la biodiversité. Il a été notamment question du réseau NATURA 2000.

3 sites ont été visités :

- le plateau de la Caume dans les Alpilles (commune de Saint-Rémy de Provence) où a été abordé le thème concerne les mesures réglementaires de protection de la faune et de la flore

de ce site très riche en diversité biologique,

- la propriété de M. Savary de Beauregard (commune de Barbentane) qui illustre l'impact de la sylviculture appliquée sur la biodiversité,

- la forêt communale de Saint Rémy de Provence, gérée par l'Office national des forêts (O.N.F.), qui présente une cédraie et des peuplements mélangés de Pins. Le thème concerne l'observation de l'évolution du milieu après un reboisement et son impact sur la biodiversité.

1. Le plateau de la Caume

Plusieurs intervenants nous font part de leur réflexion sur ce site exceptionnel, témoin de la richesse biologique des Alpilles :

Carine RITAN (union des Elus des Alpilles),

Olivier DELAPRISON (Office national des forêts des Bouches-du-Rhône), en charge de l'étude du PIDAF,

Jean-Michel BILLET (Conservatoire Etudes des écosystèmes de Provence - CEEP), ornithologue,

Jean-Pierre OLIVIER (Direction régionale de l'environnement DIREN-PACA), chargé de la mise en place d'un arrêté de biotope,

Jacques GOURC (O.N.F. des Bouches-du-Rhône), gestionnaire qui nous présente les habitats remarquables,

M. TESTARD (DIREN PACA), chargé de la mise en place du réseau NATURA 2000.

Signalons que M. RISSOT, représentant de la mairie de Saint-Rémy de Provence nous a fait l'honneur de se joindre au groupe et a accepté de répondre à nos diverses questions, dont nous rendons compte après les interventions.

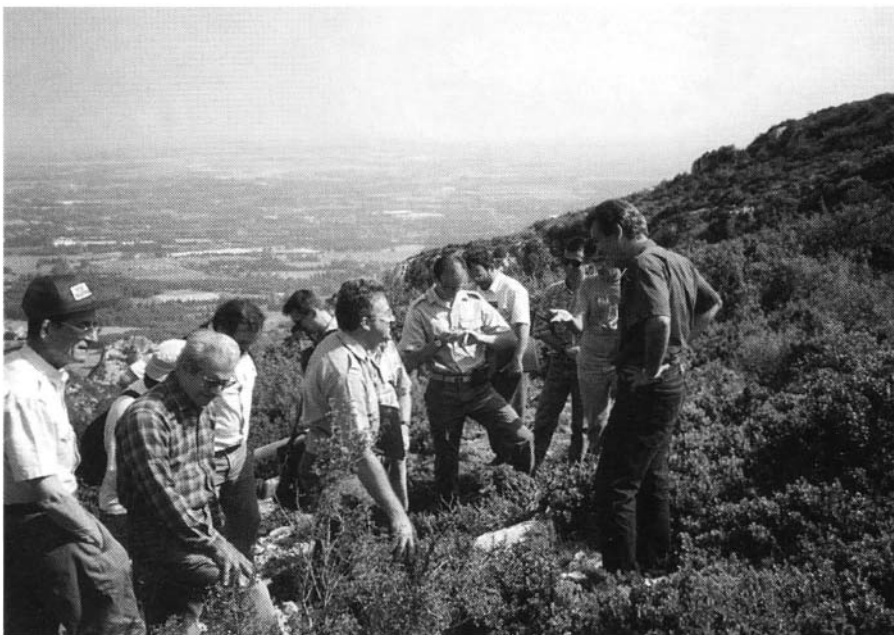


Photo 1 : Les participants du groupe «Biodiversité» sur le plateau de La Caume.

Photo F. Bouroulet

Quelques points de repères sur le massif des Alpilles

par Serge *ABBES*¹, Olivier *DELAPRISON*²
et Jacques *GOURC*³

Situé dans le Nord-Ouest du département des Bouches-du-Rhône, le célèbre massif des Alpilles est un des chaînons calcaires provençaux. Il en a l'orientation Est-Ouest. Comme ces autres chaînons (Ste Victoire, Ste Baume, Calanques, etc...), il est la conséquence, à l'ère tertiaire, d'une poussée et d'un enfoncement de la plaque africaine contre et sous la plaque européenne.

On peut y distinguer trois grandes unités de végétation :

- l'extrémité Ouest, en collines mamelonnées, très forestière et reboisée ;
- la partie centrale, plus rupestre. Pinèdes et chênaies se rencontrent en piémont ;
- le plateau de l'extrémité Est qui est principalement occupé par des chênaies vertes.

Globalement, les grands types de végétation se répartissent comme suit :

- 60% de garrigues diverses (Chêne kermès, Romarin, etc...) ;
- 25% de pinèdes ;
- 4% de peuplements mélangés feuillus-résineux ;
- 11% de chênaie verte (situées surtout en extrémité Est du massif).

Si le Pin d'Alep est réputé présent sur le massif depuis des temps immémoriaux, on considère néanmoins que la forêt «climacique», postérieurement à la dernière glaciation, était une chênaie verte. Il n'en reste plus qu'un lambeau et des témoins, du fait d'une surexploitation et d'un surpâturage durant toute la période historique. C'est pourquoi, dès la fin du 19^{ème} siècle, l'administration des Eaux et

Forêts a entrepris des reboisements gigantesques sur les terrains communaux de la partie Ouest du massif. Cette action a nécessité à l'époque l'interdiction du pâturage. L'essence principalement utilisée pour le reboisement fut le Pin d'Alep, pour son aptitude à prospérer dans les garrigues écrasées par le soleil et balayées par le Mistral, pour sa capacité à les coloniser spontanément, pour la production en matériau bois qui en était attendue.

Effectivement, une colonisation spontanée des garrigues par le Pin d'Alep a pu être constatée par la suite. Elle se poursuit encore aujourd'hui, malgré les incendies.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Intercommunal d'Aménagement Forestier (PIDAF) du massif des Alpilles, une carte des milieux les plus sensibles a été élaborée. On y trouve :

- les zones végétales les plus sensibles ;
- les espèces végétales protégées avec leur niveau de protection ;
- les sites de nidification (oiseaux) et d'hibernation (chauves-souris).

Elle constituera une aide à la gestion en attirant l'attention sur des sites biologiquement sensibles.



Photos 1 et 2 : Reboisements dans les Alpilles, 20 ans séparent ces deux photos, photo de 1957 en haut, le même site en bas, la flèche signale le même point sur les 2 photos.

Photo du bas, O. Delaprisson

1 - Groupe technique ONF des Alpilles

2 - Bureau d'études ONF Bouches-du-Rhône

3 - Cellule Natura 2000 ONF PACA
46, Av. Paul Cézanne 13098 Aix-en-Provence cedex 2

La notion d'habitat

Cette notion est devenue célèbre avec la promulgation de la directive européenne «habitats» (de son vrai nom : Directive 92/43 CEE du 21/5/1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages).

Un «habitat» est un milieu physique et vivant dans lequel prospèrent des espèces végétales et animales. Il peut être défini par le milieu physique (ex : Eboulis thermophiles méditerranéens occidentaux) ou, plus souvent, par la communautés d'êtres vivants qu'on y trouve (ex : Parcours sub-steppiques de Graminées et annuelles des *Thero-Brachypodietea*).

Cette approche des écosystèmes par les habitats fait l'objet d'une codification au niveau européen (code «Corine Biotopes», en principe exhaustif...). Les habitats y sont souvent ramenés à des unités phytosociologiques assez larges (alliances, ordres, classes). Certains y sont définis de manière très lâche (ex : Pinèdes méditerranéennes de Pins «endémiques»). Il en ressort que, si la notion d'habitat est un peu floue, c'est en réalité un mode d'approche des communautés vivantes à partir essentiellement de la végétation. Il peut constituer un langage commun pour tous ceux qui s'occupent de la gestion des espaces dits naturels, tous ceux qui ont à se préoccuper de la préservation de la diversité biologique.

La directive européenne «habitat»

Certains de ces habitats sont considérés comme rares, menacés, devant faire l'objet d'une gestion et/ou d'une protection particulières. C'est l'objet de la directive européenne «habitats».

Nous n'aborderons pas ici le sujet très controversé de la mise en œuvre de cette directive en France. Disons simplement que la communauté scientifique a été sollicitée pour inventorier les habitats, espèces végétales et animales mentionnées par la directive «habitats». Etant donné l'absence de moyens mis à la disposition des scientifiques pour ce faire, ce travail s'est

en fait réduit à une mise en commun des connaissances déjà acquises (connaissances de valeurs inégales suivant l'ancienneté des investigations et l'intérêt porté aux zones ou massifs concernés).

C'est ainsi que le massif des Alpilles fait l'objet d'une «fiche de présentation de site éligible au réseau Natura 2000» sous le numéro PR 098. On y trouve en particulier les habitats et espèces mentionnés par la directive «habitats» et présents sur le massif. Sont également mentionnées la présence d'autres espèces dites remarquables (protection au niveau national ou régional, inscription dans les «Livres Rouges» des flores et faunes menacées de France).

Le plateau de la Caume : un site d'une grande richesse floristique... Pour combien de temps ?

Ce plateau, situé sur la crête de la partie centrale des Alpilles, appartient à la commune de St Rémy-de-Provence (forêt communale).

La quasi-totalité des habitats d'intérêt communautaire répertoriés sur les Alpilles se trouvent sur le plateau de La Caume (5 sur 6) :

- **Landes des montagnes méditerranéennes à genêts épineux**

Ces formations ne se trouvent que sur les crêtes ventées. Elles sont caractérisées par des petits genêts à port en coussinets (ici, le Genêt de Villars) dont la présence s'explique par la très faible concurrence exercée par les autres végétaux ;

- **Matorral à Génévrier rouge** (improprement appelé génévrier de Phénicie) ;

- **Parcours substeppiques de Graminées et annuelles** (classe des *Thero-Brachypodietea*) ;

- **Chênaies vertes catalano-provençales de basse altitude ;**

- **Végétation des rochers et falaises continentales calcaires des régions méditerranéennes occidentales.**

Nous avons eu la chance de pouvoir présenter au groupe 3 espèces végé-

tales présentant un intérêt particulier :

- *Narcissus dubius*, un petit narcisse
- inscrit sur le livre rouge de la flore menacée de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- *Ephedra nebrodensis*, une gymnosperme ressemblant un peu à un genêt, dont c'est ici la station la plus septentrionale - inscrit sur la liste régionale des espèces protégées ;

- *Genista pulchella* subsp. *villarsii* (Genêt de Villars déjà évoqué plus haut), présent ici sur le rebord du plateau exposé au Mistral ;

- *Stipa pennata*, une très élégante graminée aux fins pinceaux argentés, bien à sa place dans les pelouses très sèches.

Les habitats évoqués sont disposés en mosaïque, ce qui est un facteur très favorable à la diversité faunistique (en particulier pour les insectes, reptiles, oiseaux, petits mammifères).

Toutefois, cette situation très favorable à la diversité biologique risque de n'être que transitoire. Comme sur d'autres massifs provençaux (Ventoux, Luberon,...), le Buis semble être en train de coloniser la lande à Genêt de Villars, ce qui devrait entraîner la disparition de ce dernier. Le Buis était autrefois contrôlé par un pâturage extensif et par sa récolte (production de litières et d'amendements). Le pâturage aurait donc pu constituer une parade pour enrayer cette évolution. Mais, le pâturage n'est ici plus que relictuel. Et surtout, les conditions actuelles de rentabilité des élevages ovins amèneraient, si un nouvel éleveur était trouvé, à installer une trop forte charge en bêtes... pour que le Genêt de Villars y résiste. On voit donc ici (mais notre expérience nous permet de dire que ce n'est qu'un exemple parmi d'autres) que la dynamique biologique joue en défaveur d'un habitat rare, protégé par l'Union Européenne, et que cette dynamique a été libérée par les conditions économiques actuelles. On voit également que le pâturage ne saurait constituer une panacée évidente : tester des modes d'élevage, assurer un suivi des écosystèmes pâturés avec zones témoins, nous semblent relever de la plus élémentaire prudence.

(Suite page 88)